

DELIBERATION N° 93/04-05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/AGENT TECHNIQUE QUALIFIE ET AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée que l'arrêté ministériel du 6 Mai 1988 paru au J.O. du 7 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux permet un avancement de grade pour les agents techniques âgés de plus de 40 ans et justifiant 9 ans de services effectifs.

Cet arrêté permet également un avancement de grade pour les agents techniques qualifiés ayant atteint le 6ème échelon.

La Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 3 Février 1993 a émis un avis favorable pour l'avancement de :

- Monsieur HUMBERT André, agent technique, au grade d'agent technique qualifié au 1er Août 1993,
- Monsieur GUYOT Bruno, agent technique qualifié, au grade d'agent technique principal au 1er Janvier 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer le poste d'agent technique principal,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1993.